

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Jessica Bouchard directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Adelme.

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2024-2025-2026 de la Municipalité de Saint-Adelme a été déposé à mon bureau le 13 septembre 2024;

Que pour l'exercice financier 2025 du rôle d'évaluation foncière 2024-2025-2026 de la municipalité de Saint-Adelme, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 peut être déposée en tout temps a cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 158, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 158 sont disponibles à la MRC de La Matanie située au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC de La Matanie au 158, rue Soucy à Matane, à l'attention de la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Matanie;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Directrice générale et greffière-trésorière

13 septembre 2024